

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°47-2026

Séance du mardi 07 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	41

Date de la convocation

25 juin 2026

Publication

16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis à l'Espace culturel « Loustalet » du HOUGA sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : SERGENT Christine (suppléante de TROQUEREAU Christelle), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, CRAVENCERES : BAILLET Jérôme, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : VILLEPINTE Serge (suppléant de CAZERES Pierre), LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN d'ARMAGNAC : DUCAMIN Serge (suppléant de SAUQUES Philippe), MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, QUITADAMO Justine, DROUARD Jean-Claude, FRANCH Patrick, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TACCHI Gilles (suppléant de BALAINE Nicolas), URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle (remplacée par SERGENT Christine), LE HOUGA : LAPEYRE Anne (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), ESPAS : CAZERES Pierre (remplacé par VILLEPINTE Serge), MANCIET : GARBAY Stéphane (pouvoir à GOUANELLE Vincent) et SOULES Philippe, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe (remplacé par DUCAMIN Serge), NOGARO : MARTINOT Maryse (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), MARQUE Christine (pouvoir à QUITADAMO Justine), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à FRANCH Patrick), TOUJOUSE : BALAINE Nicolas (remplacé par TACCHI Gilles).

OBJET DE LA DELIBERATION : Règlement budgétaire et financier

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) afin notamment de formaliser les règles internes de gestion applicables à la collectivité, de renforcer la transparence de l'action publique et de sécuriser les procédures financières et budgétaires.

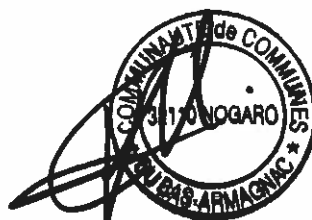
Le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence obligatoire dans le cadre de l'instruction budgétaire M 57 définissant les principes d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget communautaire. Il participe à la diffusion d'une culture commune de gestion auprès des élus et des services.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (ci-annexé) de la communauté de communes,

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noullobas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.